

## **EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS**

### **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAA-LUBE-BOAST DU 20 MARS 2026**

Le vingt mars deux mille vingt-six, à vingt et une heures le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaa-Lube-Boast, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, Affichée en Mairie et publiée sur le site internet le 16 mars 2026 et transmise par voie électronique le 16 mars 2026.

**Présents** : BOURGUINAT Pascal, BELLOCQ Marine, CAMBAYOU Michel, DAVID Michel, DUBOURDIEU Julie, FABRE Aline, LOPEZ Kathleen, OFFICIALDÉGUY Joël, OLIVA Ludovic, PETIT Sonia, THURET Julien

**Excusé(s)** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : OFFICIALDÉGUY Joël

#### **Délibération 2026-20 : Attribution des indemnités de fonction**

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée par la loi au taux maximal prévu.
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
  - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
  - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de moins de 500 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 28.1 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 10.89 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

**DÉCIDE** - d'attribuer,

- au Maire, l'indemnité de fonction au taux de 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1<sup>er</sup> adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 3.20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 65311 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 30 mars 2026

Le Maire,

Pascal BOURGUINAT



## COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST

### Strate démographique de moins de 500 habitants

#### Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux

##### 1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	28,1 %	1 155,06 €	1 155.06 €
Adjoint	10,89 %	447,64 €	447.64 € X 3 adjoints = 1 342.92 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser</b>			<b><u>2 497.98 €</u></b>

##### 2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	28.1%	1 155.06 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	3.2%	131.54 €
<b>Montant global des indemnités allouées</b>		<b><u>1 286.59 €</u></b>